



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 47254

Texte de la question

M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des infirmières de l'éducation nationale. Leurs missions, telles que définies par décret et circulaire de l'éducation nationale, qui vont de l'écoute à la gestion de l'urgence en passant par les soins, l'éducation à la santé, le dépistage et le suivi des difficultés, sont très étendues et essentielles pour la préservation du capital santé des jeunes et des personnels, ce qui contribue, à long terme, à épargner des futures dépenses de santé tout en ne coûtant rien à court terme à la sécurité sociale. Or, actuellement, on assiste à une absence de politique de prévention et d'éducation à la santé : des milliers de collèges, de lycées, d'écoles sont sans infirmière. Il existe 5 000 infirmières pour plus de 15 millions de jeunes de la maternelle à l'université et plus d'un million de personnels, soit une infirmière pour 3 200 personnes, alors que le code du travail exige au minimum une infirmière pour 500 personnes dans les entreprises ; la création de 2 000 postes d'infirmières par transformation de postes de secouristes lingers, corps aujourd'hui en extinction, prévue par le plan d'urgence des lycées en 1991 n'a connu que 100 créations ; la création de 750 postes d'infirmières sur 4 ans prévue par le nouveau contrat d'école n'a connu, à un an de la fin de ce plan, que 300 créations de postes dont 30 au budget 1997 ; la décision 119 du NCE : « Une infirmière pour chaque établissement de plus de 500 élèves » est donc sans effet ; les 20 postes d'infirmières annoncés par le Premier ministre lors de la récente table ronde contre la violence n'ont jamais vu le jour. À ce rythme, il faudra au moins 75 ans pour que l'école ait 1 infirmière par établissement secondaire, par secteur primaire géographique d'intervention et pour 3 000 étudiants, soit l'équivalent de 7 500 postes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que la création des postes d'infirmières corresponde aux besoins exprimés, la formation professionnelle soit dispensée à ces personnels à l'instar des autres membres de l'équipe éducative en un an à l'IUFM, le titre de conseillère en santé leur soit reconnu avec passage en catégorie A, leurs conditions de travail soient améliorées en ce qui concerne notamment les horaires de travail (actuellement 41 heures hebdomadaires et, en outre, en internat, 5 nuits par semaine), et les frais de déplacement et de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47254

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 185